

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	34
---------------------	----

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire. Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Cession d'une partie de la parcelle communale AK 31 sis 2 rue Honoré Esplette pour l'élargissement de la voirie par suite des travaux de rénovation du Pont Esplette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 3112-1 ;

Considérant que le pont Honoré Esplette, en état de corrosion avancée, a été rénové afin de permettre l'installation d'un nouvel ouvrage sécurisé et plus accessible aux différents usages et types de mobilités ;

Considérant que la parcelle AK 31 (ancienne école Etienne Marin) d'une surface totale de 2 027 m² située sis 2 rue Honoré Esplette appartient à la commune de Tassin La Demi-Lune ;

Considérant qu'il est prévu de céder à titre gracieux, une partie de cette parcelle, d'environ 12 m², à la Métropole de Lyon pour le projet d'élargissement de voirie en lien avec les travaux de rénovation du Pont Esplette ;

Considérant les engagements relatifs à la remise en état des espaces communaux mis à disposition dans le cadre des travaux de réaménagement du pont, tels que prévus dans la convention signée entre la Commune et la Métropole en date des 6 et 10 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission « Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine » du 1^{er} octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE** la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée AK 31, d'environ 12 m², à la Métropole de Lyon ;
- 2) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération ;
- 3) DIT** que les frais liés à la vente (géomètre, notaire, publicité foncière...) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.